



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service environnement forêt sécurité routière  
Unité environnement énergies

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/2021 132-0001 du 12 MAI 2021**  
modifiant l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 portant nomination des membres de la  
commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Perpignan-Rivesaltes (CCE)

-----  
Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R571-80 ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code des relations du public avec l'administration ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de  
Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTMSEFSR-2018199-0001 du 18 juillet 2018 portant création de  
la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTMSEFSR-2021111-0001 du 21 avril 2021 portant approbation  
du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTMSEFSR-2018199-0001 du 18 juillet 2018 portant création de  
la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes ;

**VU** l'arrêté n°DDTM/SEFSR/2019018-0001 du 18 janvier 2019 portant nomination des  
membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Perpignan-  
Rivesaltes ;

**VU** la délibération du 16 juillet 2019 par laquelle le conseil syndical du syndicat mixte de  
l'aéroport Perpignan Rivesaltes approuve la concession de service public relative aux  
gestion, entretien et développement de l'emprise aéroportuaire à la Société Publique  
Locale Aéroportuaire Régionale (SPLAR) ;

**VU** la délibération par laquelle le conseil communautaire de Perpignan Méditerranée  
métropole communauté urbaine (PMMCU), réuni en séance du 03 septembre 2020, a  
désigné ses nouveaux représentants au sein de cette commission ;

**VU** les changements intervenus au sein de la représentation des professions aéronautiques;

**Considérant** que les communes de Cabestany, Espira-de-l'Agly, Perpignan, Peyrestortes, Rivesaltes et Saleilles sont concernées par l'enveloppe des zonages du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Perpignan-Rivesaltes ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Perpignan-Rivesaltes ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1:** La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, placée sous la présidence de Monsieur le préfet ou son représentant, comprend:

Au titre des professions aéronautiques et usagers de l'aérodrome, six représentants :

*Un représentant de l'exploitant :*

Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale (SPLAR)	LELUC Denis (titulaire)	DALL'AVA Cyril (suppléant)
--	-------------------------	----------------------------

*Trois représentants des usagers de l'aérodrome :*

titulaires
BARRERE Ghislaine - Aéro Pyrénées MOULAY Alexandre - Arelec CARETTE Philippe – Base latécoère catalane
suppléants
DESCARREGA Roger - Aéro club du Roussillon MASSOTEAU Thierry – aérosmith 66 TISSIER Laurent - Héli littoral

*Deux représentants du personnel :*

ROBIN Lionel (Aviation civile - titulaire)	HAEFFELE Julien (Aviation civile-suppléant)
BASTIAN Bruno (Air France - titulaire)	BACO Eric (SPLAR - titulaire)

Au titre des collectivités locales, six représentants :

*Quatre représentants de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I) compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores et concerné par le bruit de l'aérodrome :*

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
titulaires
MEDINA Marc GAUZE Laurent DARIO Alain GENIS Rémi
suppléants
FOURCADE REVEL Armelle DELCAMP Martine PONS Charles GUILLAUMON Frédéric

*Un représentant du Département*

Conseil Départemental	ROQUE Jean (titulaire)	CHIVILO Charles (suppléant)
-----------------------	------------------------	-----------------------------

*Un représentant de la Région*

Conseil Régional	LANGEVINE Agnès (titulaire)	ESCLOPE Guy (suppléant)
------------------	-----------------------------	-------------------------

Au titre des associations, six représentants :

*Trois représentants des associations de riverains de l'aérodrome*

Associations de riverains	titulaires	suppléants
Association Espace Polygone Torremila	LAROUSSINIE Mathieu	ESTEBE Thomas
Conseil citoyen du nouveau logis	FONTAINE Monique	CUBRIS Bernard
Association Giral Gauguin Poudrière (GGP)	MAUREL Nicole	LAFALLA Olga

*Trois représentants des associations de protection et de l'environnement  
et du cadre de vie concernées par l'environnement de l'aérodrome*

Associations environnementales	titulaires	suppléants
Fédération pour les espaces et l'environnement (FRENE 66)	XECH André	CHASTAGNOL Renaud
Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR)	ALEMAN Yves	GILLOT Fabien
Association de lutte contre le bruit et les nuisances sonores (ALCBNR)	VILAMAJO Xavier	MILLY Elisabeth

**Article 2 :** Les représentants de l'administration :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- M. le responsable du centre météorologique de Perpignan ou son représentant,

assistent de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement, sans voix délibérative.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités locales s'achève avec le mandat des assemblées délibérantes auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre, en cours de mandat, l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Un suppléant ne peut assister à une réunion de la commission qu'en cas d'absence du membre titulaire, lequel devra lui transmettre l'ordre du jour en temps opportun.

En outre, assistent aux réunions de la commission ou du comité permanent, sans voix délibérative, lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres et lorsqu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires des communes ou leurs représentants.

Les avis de la commission sont motivés et rendus publics.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification, laquelle juridiction peut également être saisie au moyen de l'application « télérecours citoyens » à partir du site /www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision, le recours contentieux pouvant alors être instruit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et fera l'objet d'un affichage pendant une période d'au moins un mois dans chacune des mairies des communes concernées par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes. Mention en sera également insérée dans deux journaux à diffusion locale dans le département.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, les maires des communes de Cabestany, Espira-de-l'Agly, Perpignan, Peyrestortes, Rivesaltes et Saleilles, la présidente de la région Occitanie, la présidente du département des Pyrénées-Orientales, le président de la communauté urbaine « Perpignan-Méditerranée Métropole Communauté Urbaine », l'exploitant de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes ainsi que les membres de cette commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le **12 MAI 2021**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Etienne Stoskopf', written in a cursive style.

Le Préfet

**Etienne STOSKOPF**

